

E 2/1680

*Le Ministre de Suisse à La Haye, A. de Pury,
au Chef du Département politique, G. Motta*

L. Personnelle

La Haye, 22 juillet 1924

Dans une lettre du 20 juin dernier¹, je Vous ai fait part d'un entretien que j'ai eu avec M. André Weiss, Juge à la Cour Permanente de Justice Internationale, au sujet de la possibilité de voir l'Affaire des Zones tranchée par le Tribunal de La Haye.

Notre compatriote, M. Max Huber, m'en a parlé, lui aussi, dernièrement. A son avis et d'après ce qu'il paraît avoir appris, il n'y aurait pas grande chance que le Gouvernement français consentît à cette solution. Pour le cas — m'a dit M. Huber

1. *Non reproduite.*



— où les deux Parties tomberaient d'accord de soumettre le litige à un arbitrage, le choix des arbitres et surtout l'acceptation des arbitres proposés par l'autre Partie aura la plus grande importance. Si nous avons à désigner un ou plusieurs arbitres ou à proposer quelqu'un comme surarbitre, M. Huber estime que notre choix devrait se porter sur M. Anzilotti, Juge italien à la Cour Permanente de Justice internationale, dans l'impartialité duquel il a la plus entière confiance, ou sur M. Beichmann, Juge suppléant norvégien, ou sur M. Hammerskjöld, Suédois, ancien Président du Conseil et ancien Ministre des Affaires étrangères, aujourd'hui Gouverneur d'Upsal. M. Huber pense que ce dernier, mieux que personne, conviendrait comme surarbitre, mais que peut-être la Partie adverse n'admettrait pas la nomination d'un Suédois.

On pourrait avoir également confiance dans l'impartialité d'un Anglais ou d'un Américain, tel, par exemple, que M. Bassett Moore, Juge américain à la Cour Permanente, mais la mentalité juridique des Anglo-saxons s'écarte tellement de la nôtre, ils jugent les questions sous un angle si différent, qu'il vaudrait mieux s'arrêter, si possible, au choix des trois juristes indiqués plus haut.

La session de la Cour Permanente durera encore un certain temps, probablement jusqu'en septembre, aussi M. Huber ne peut-il, comme vous l'auriez peut-être désiré, s'entretenir avec Vous verbalement de cette question. D'autre part, tant qu'il remplit ici ses hautes fonctions, il se fait scrupule d'engager une correspondance officielle avec Votre Département ou de répondre à des demandes qui lui seraient adressées à ce propos. Au besoin donc, si cela Vous semblait indiqué, et au cas où Vous voudriez connaître l'opinion de M. Huber, je pourrais servir d'intermédiaire.